



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST

STRASBOURG, le - 5 MARS 2017

Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	TEREOS SYRAL
Communes	Haussimont et Montépreux
Département	Marne (51)
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier	8 août 2016

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement.

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale – (article R.122-7 du code de l'environnement)

Le préfet de la Marne et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

Les principaux enjeux environnementaux de ce projet sont l'hydrogéologie, les rejets atmosphériques et le bruit. Afin de permettre une bonne compréhension des différents thèmes abordés, le présent avis aborde, pour chacun d'eux, la méthodologie, les résultats, les conclusions ainsi que les limites et incertitudes.

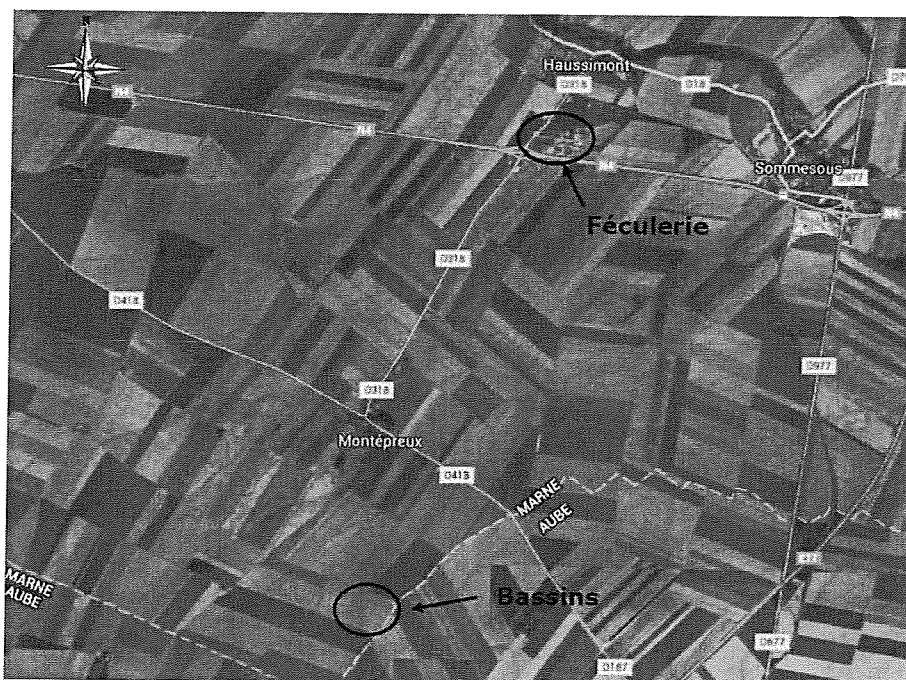
D'une manière générale, l'environnement a été pris en compte dans le projet. Si des incertitudes persistent notamment en ce qui concerne l'hydrogéologie, les impacts ont été correctement évalués et les mesures éviter, réduire et compenser sont satisfaisantes.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

TEREOS SYRAL site d'Haussimont est une féculerie, spécialisée dans la fabrication de produits amyliacés, féculés, issus de pommes de terre. Chaque année, la féculerie produit environ 60 000 tonnes de féculé pour l'agro-alimentaire et les secteurs du papier-carton.

Le site d'Haussimont est situé dans la Marne, à environ 30km au Sud-Est de Chalons-en-Champagne. Il est situé en bordure de la route nationale 4.



La capacité de traitement autorisée de la féculerie est de 400 000 tonnes de pommes de terre par campagne. L'usine souhaite augmenter ses capacités et sa durée de campagne. Des aménagements doivent être réalisés sur l'usine afin de gérer les eaux rouges, le conditionnement et le stockage et de maîtriser les flux. La création de bassins est également envisagée. Ces modifications de l'existant étant jugées substantielles, une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 8 août 2016. Le dossier a fait l'objet d'une demande de compléments le 27 octobre 2016. La version du dossier étudiée ici est celle datant de février 2017.

2. Qualité de l'étude d'impact

L'ensemble des chapitres exigés par la réglementation est présent dans l'étude d'impact. Le dossier est de bonne facture d'un point de vue général mais aurait pu comporter plus de conclusions et synthèses à la fin de chaque chapitre et partie afin de faciliter sa compréhension.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

La féculerie est localisée en zone UI sur la commune d'Haussimont, zone équipée destinée aux établissements d'activité dont la présence est admissible à proximité des quartiers d'habitations. La commune de Montépreux suit le Règlement National d'Urbanisme.

Le projet se trouve dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie. Une gestion préventive de la ressource en eau sera appliquée.

Le projet prend en compte le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie.

TEREOS SYRAL est soumise à l'application des Meilleures Technologies Disponibles.

Pour la présente demande, la procédure concernée par l'autorisation unique sollicitée est l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE définie à l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Les prescriptions établies par les différents interlocuteurs contactés lors de l'élaboration du dossier de demande devront être prises en compte.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'état initial de l'étude d'impact du projet analyse le milieu physique, le milieu humain, le patrimoine, le milieu naturel, le milieu hydrogéologique, le milieu atmosphérique ainsi que le milieu sonore ambiant, ce qui correspond au contenu attendu par le code de l'environnement. Le périmètre d'étude est plus ou moins large selon les thématiques étudiées, allant des limites de la zone d'implantation du site à un périmètre très étendu pour des thématiques comme l'eau. Ce périmètre apparaît suffisant pour appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet.

Les principaux enjeux identifiés dans l'état initial sont l'hydrogéologie, les rejets atmosphériques et le bruit.

Hydrogéologie

L'analyse du milieu hydrogéologique s'appuie sur le SDAGE ainsi que sur des études topographiques, géologiques et qualitatives.

Le bassin concerné par la zone d'étude est le bassin Seine-Normandie dont le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin.

L'usine prend place dans le périmètre de protection éloigné du captage AEP d'Haussimont. Les bassins ne se trouvent dans aucun périmètre.

Rejets atmosphériques

L'analyse du milieu atmosphérique s'appuie sur le SRCAE, des données bibliographiques ainsi que des observations du site.

La qualité de l'air ne présente pas de sensibilité particulière mais les rejets actuels de la féculerie, en dépassement par rapport aux seuils réglementaires, en font un enjeu important du projet.

Milieu sonore

L'analyse du milieu sonore est basée sur des campagnes de mesures.

L'environnement sonore est marqué par la circulation sur la route nationale 4. La proximité d'habitations au Nord de l'usine ainsi que le dépassement d'émergences réglementaires autorisées font du milieu sonore un enjeu important du dossier.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Les impacts temporaires et permanents sur l'environnement ont été identifiés. Leur caractère négatif ou positif, direct ou indirect, immédiat ou différé, éventuellement cumulé, n'est pas établi de manière très claire cependant.

Hydrogéologie

Si les travaux auront peu d'impact sur la ressource en eau, l'allongement de la période de campagne va conduire à une augmentation de la consommation en eau sur l'année de la féculerie ce qui aura un impact sur les masses d'eau de surface, les masses d'eau souterraines et le forage AEP le plus proche. Le prélèvement dans le réseau public passera de 2300 m³ à 2610 m³ par an. Le prélèvement au milieu naturel passera de 782125 m³/an et 3625 m³/j maximum à 840000 m³/an et 4200 m³/j maximum.

L'analyse théorique faite suite au pompage d'essai réalisé en janvier 2017 à la demande de l'hydrogéologue agréé montre une absence d'effet sur le captage AEP d'Haussimont. Une incertitude subsiste cependant concernant les effets réels lors des campagnes de pompage en continu.

Rejets atmosphériques

Les émissions ont lieu lors du séchage de la féculé et des co-produits ainsi que lors de la production de la vapeur. Les installations, activités et matériels nécessaires à la fabrication de féculé et co-produits ne seront pas modifiés dans le cadre des projets mais leur durée de fonctionnement annuelle sera plus élevée compte tenu de l'allongement de la campagne. Les sept conduits raccordés aux sécheurs et les deux conduits raccordés aux chaudières font l'objet d'un programme de surveillance dont les derniers résultats ont montré une dérive du sécheur Stork.

Milieu sonore

La durée de campagne est portée à 200 jours et du matériel sonore est ajouté au niveau de l'usine ainsi qu'au niveau des bassins. L'établissement fonctionnera 24h sur 24 en période de campagne.

2.4. Mesures correctives (éviterment, réduction, compensation) et dispositif de suivi

Des mesures d'éviterment et de réduction sont envisagées dans le projet bien que celles-ci ne soient pas dénommées sous ces noms dans le dossier.

Hydrogéologie

Différentes mesures sont prises afin de protéger la ressource en eau en ce qui concerne son prélèvement et sa pollution. Les choix technologiques pour l'exploitation et un cadrage des travaux entraînent des impacts résiduels nuls, aussi aucune mesure compensatoire n'est proposée.

Une surveillance poussée des bassins sera mise en place et le suivi rigoureux de la qualité des sols et sous-sol avant et après épandage sera poursuivi.

Rejets atmosphériques

L'exploitant s'est engagé au travers du dossier à équiper la seconde chaudière d'un brûleur bas NOx et à réaliser une expertise fine du sécheur Stork sur les deux prochains exercices budgétaires. Ces aménagements permettront de s'assurer du respect des valeurs limites à l'émission par ces deux conduits.

Milieu sonore

En période de campagne les activités extérieures (expéditions, réception de produits) seront réduites la nuit, les week-ends et les jours fériés. L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage est interdit hormis essais incendie mensuels.

2.5. Remise en état et garanties financières

La remise en état du site en cas de cessation d'activité consistera en un usage futur de type industriel pour le site de l'usine et de type agricole pour le site des bassins. Une évacuation des produits, matériels et déchets sera effectuée, les sites seront mis en sécurité et une surveillance du milieu sera mise en place. Ce projet de remise en état est satisfaisant.

Le site n'est pas soumis à garanties financières.

2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le choix d'implantation du site et des procédés retenu est le résultat de l'analyse de différentes contraintes économiques et environnementales et des prescriptions des Meilleures Techniques Disponibles.

2.7. Résumé non technique

Un résumé non technique de l'étude d'impact figure dans le dossier et fait l'objet d'un document séparé. Ce document, rédigé par thèmes, est clair, complet et auto-portant. Si les annotations des perspectives issues du permis de construire ne sont pas très lisibles, la présence de ces schémas dans le résumé apporte cependant une compréhension aisée du projet.

3. Étude de dangers

L'ensemble des chapitres exigés par la réglementation est présent dans l'étude des dangers. Comme pour l'étude d'impact, le dossier est de bonne facture d'un point de vue général mais aurait pu comporter plus de conclusions et synthèses à la fin de chaque chapitre et partie afin de faciliter sa compréhension.

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de danger sont liés aux auxiliaires de fabrication (films étirables et palettes), aux produits finis et co-produits (fécule, protamylasse, produits finis conditionnés, granules et effluents à épandre), aux procédés (évaporation, transfert, expédition et ensachage pour les différents produits) ainsi qu'aux activités annexes (épandage, filtration, stockage, production de froid, charge des équipements électriques embarqués et maintenance). L'analyse de l'accidentologie récente pour chacun de ces potentiels apporte un éclairage sur les accidents les plus rencontrés.

3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

Au total 24 scénarios ont été retenus. Pour chacun de ces événements, la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité sont étudiées afin de caractériser les risques.

L'analyse montre que la majorité des accidents a un niveau de risque très faible. Ce niveau est moyen pour le scénario d'incendie du magasin 2 en cas de stockage d'articles de conditionnement et le scénario d'incendie de ce même magasin en cas de stockage de produits finis conditionnés.

3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

Une démarche itérative de réduction des risques a été conduite et différentes barrières de sécurité de prévention et de protection sont envisagées permettant de ramener les deux scénarios d'un risque moyen à un risque faible.

L'exploitant conclut que le risque résiduel est tolérable et ne propose pas de mesures particulières supplémentaires.

3.4. Qualité du résumé non technique de l'étude de dangers

Un résumé non technique de l'étude des dangers figure dans le dossier et fait l'objet d'un document séparé. Il est clair, complet et auto-portant. La qualité de la carte des zones d'effet des phénomènes dangereux futurs, et notamment la légende de la carte, pourrait être améliorée afin d'en faciliter la lecture.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude retrace le processus d'élaboration du projet et met en avant la prise en compte de l'environnement dans les choix retenus. La séquence « éviter, réduire, compenser » a été mise en œuvre dans la conception du projet de manière proportionnée aux enjeux. Les impacts résiduels sont jugés nuls concernant les rejets atmosphériques. Cette appréciation est également valable pour les impacts résiduels relatifs au bruit, si les valeurs limites sont respectées. L'incertitude concernant les effets réels d'un pompage continu sur la ressource en eau devra être levée grâce à un suivi rigoureux.

Le préfet,



Stéphanie FRATACCI

